

# SESSIONS DE FORMATION SYNDICALE

**2024**

Semaines	Dates du stage :	Intitulé	Conditions à remplir (dans tous les cas : être présenté par son syndicat)	Date limite d'inscription
5	Du <b>Lundi 29 janvier</b> Au <b>Vendredi 2 février</b>	<b>Découverte de FO et moyens d'action du syndicat</b> (5 jours)	Manifester un intérêt pour l'action syndicale	<b>1<sup>er</sup>/12/2023</b>
7	Du <b>Lundi 12 février</b> Au <b>Vendredi 16 février</b>	<b>CSE</b> (5 jours)	<b>Concerne les entreprises d'au moins 50 salariés - Formation à la charge du CSE (art L. 2315-63 du Cdt)</b> Avoir effectué, dans toute la mesure du possible, le stage « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat » sinon s'engager à le faire. Être membre titulaire du CSE Inscription possible des élus suppléants et des représentants syndicaux après accord du CFMS.	<b>15/12/2023</b>
10	Du <b>Lundi 04 mars</b> Au <b>Vendredi 08 mars</b>	<b>SSCT/CSSCT</b> (5 jours)	<b>A compter du 31 mars 2022, l'article L.2315-18 modifié par la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 dite loi « santé au travail » prévoit que la formation Santé Sécurité et Conditions de Travail est d'une durée minimale de 5 jours lors du premier mandat des membres de la délégation du personnel dans les entreprises d'au moins 11 salariés.</b> Avoir effectué le stage « Découverte de FO et moyens d'actions du syndicat » ou s'engager à le faire Être membre de la délégation du personnel au CSE-SSCT / CSSCT	<b>5/01/2024</b>
16	Du <b>Lundi 15 avril</b> Au <b>Vendredi 19 avril</b>	<b>CSE</b> (5 jours)	<b>Concerne les entreprises d'au moins 50 salariés - Formation à la charge du CSE (art L. 2315-63 du Cdt)</b> Avoir effectué, dans toute la mesure du possible, le stage « Découverte de FO et moyens d'action du syndicat » sinon s'engager à le faire. Être membre titulaire du CSE Inscription possible des élus suppléants et des représentants syndicaux après accord du CFMS.	<b>16/02/2024</b>

Semaines	Dates du stage :	Intitulé	Conditions à remplir (dans tous les cas : être présenté par son syndicat)	Date limite d'inscription
17	Du <b>Lundi 22 avril</b> Au <b>Vendredi 26 avril</b>	<b>SSCT/CSSCT</b> (5 jours)	A compter du 31 mars 2022, l'article L.2315-18 modifié par la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 dite loi « santé au travail » prévoit que la formation Santé Sécurité et Conditions de Travail est d'une durée minimale de 5 jours lors du premier mandat des membres de la délégation du personnel dans les entreprises d'au moins 11 salariés. Avoir effectué le stage « Découverte de FO et moyens d'actions du syndicat » ou s'engager à le faire Etre membre de la délégation du personnel au CSE-SSCT / CSSCT	<b>23/02/2024</b>
21	Du <b>Mercredi 22 mai</b> Au <b>Vendredi 24 mai</b>	<b>Connaître ses droits 1</b> (3 jours)	Avoir effectué le stage "Découverte de FO et moyens d'actions du syndicat". Réservé en priorité aux IRP du privé ainsi qu'aux camarades de la Fonction Publique confrontés à des contrats de droit privé dans leur établissement.	<b>22/03/2024</b>
26	Du <b>Lundi 24 juin</b> Au <b>Vendredi 28 juin</b>	<b>Découverte de FO et moyens d'action du syndicat</b> (5 jours)	Manifester un intérêt pour l'action syndicale	<b>26/04/2024</b>
42	Du <b>lundi 14 octobre</b> Au <b>vendredi 18 octobre</b>	<b>Fonctionnement et Communication du syndicat</b> (5 jours)	Avoir effectué ou s'engager à faire le stage "Découverte de FO et moyens d'actions du syndicat". Être membre du bureau ou de la section syndicale, ou en passe de l'être.	<b>19/08/2024</b>
47	Du <b>lundi 18 novembre</b> Au <b>vendredi 22 novembre</b>	<b>Découverte de FO et moyens d'action du syndicat</b> (5 jours)	Manifester un intérêt pour l'action syndicale	<b>20/09/2024</b>
49	Du <b>Mardi 3 décembre</b> Au <b>Jeudi 5 décembre</b>	<b>Je négocie</b> (3 jours)	Avoir effectué le stage « Découverte de FO et moyens d'actions du syndicat » S'adresse principalement aux Délégués syndicaux et délégués syndicaux centraux, aux Secrétaires de syndicat ainsi qu'aux camarades siégeant en CT/CTE se retrouvant en situation de négociation ou participant à la délégation de négociation.	<b>04/10/2024</b>